

RAPPORT FINANCIER 2023
ASSOCIATION BONSENS.ORG
10 RUE DES CIGOGNES
67960 ENTZHEIM
Forme juridique : Association Loi 1908

Immatriculation : TPRX-ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Volume 46 / Folio 22
SIRET : 903 156 859 00014

Monsieur Xavier AZALBERT, Président de l'association BONSENS.ORG, association loi 1908 agréée d'intérêt général, en relation avec le Trésorier Monsieur Silvano TROTTA et le Secrétaire Monsieur Jean-Yves CAPO ont établi le présent rapport financier, en complément du rapport d'activité du Président relatif aux actions menées sur l'exercice clôturé le 31-12-2023.

Les chiffres communiqués sont arrondis hors décimales (centimes).

Les comptes 2023 ont fait l'objet d'un arrêté effectué par le cabinet d'expertise comptable HANS & ASSOCIES - 32 rue du 22 Novembre - 67080 STRASBOURG CEDEX.

Tous les justificatifs de produits comme de charges ont été régulièrement produits à celui-ci comme il se doit.

Les comptes ont été arrêtés sans remarque ni réserve.

L'association a pu lever auprès de ses adhérents sur 12 mois un montant d'adhésions et de dons totalisant 199 495 € pour 154 213 € au 31 décembre 2022, soit une progression de + 29,36%.

Cette progression peut paraître significative. Elle doit être appréciée en tenant compte néanmoins de la forte baisse des cotisations sur 2022 qui rend plus aisé un tel rebond de recettes.

Ce regain d'intérêt est consécutif aux faits suivants :

- L'exercice 2023 est le premier exercice au cours duquel le rescrit mécénat permet de délivrer des avoirs fiscaux de 66% pour des particuliers et de 60% pour des entreprises (dans les limites légales) après l'obtention de ce rescrit auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Bas-Rhin (DDFIP). La notification en ce sens a été reçue par notre association le 3 janvier 2023.
- Nos adhérents les plus actifs ont souhaité et ont compris qu'il fallait des moyens financiers non seulement pour produire de la science et défendre le bien-être social des citoyens, mais également pour faire face à bon nombre d'attaques abjectes à notre encontre. Le rapport d'activité évoquera le sujet.
- L'association a davantage communiqué sur la nécessité d'être financièrement forts compte tenu de l'ampleur des tâches à financer et par la nécessité d'assurer une viabilité à moyen terme. Ce dernier point est une condition *sine qua non* pour pouvoir être agréé d'intérêt général parmi les critères réglementaires à satisfaire.

L'association n'a aucun salarié. Elle utilise un autoentrepreneur pour l'assister dans ses tâches administratives.

L'association a dépensé au titre des charges externes 165 855 €, soit une diminution de 29,28% par rapport à 2022 (234 540 €).

L'essentiel des charges externes reposent pour les principaux postes en :

- 95 730 € de dépenses d'avocats et/ou huissiers (versus 154 382 € sur 2022, soit - 58 652 €, soit -37,99%) pour l'ensemble des procédures devant différentes instances, à divers stades d'avancements, auprès de plusieurs cabinets d'avocats afin de ne pas concentrer trop de procédures sur certains et pour faire valoir le bon droit des plaignants tel que cela est précisé en détails dans le rapport d'activité.
- 23 704 € de coûts de publication dans des revues scientifiques d'articles produits par des membres bénévoles de BONSENS.ORG (rubrique « Annonces et insertions »).
L'association paie exclusivement les frais de publications scientifiques, sans payer le temps humain du personnel scientifique bénévole qui intervient.
La valeur totale de ces études en équivalent valeur/temps est largement supérieure aux coûts engagés et payés pour les démarches juridiques, soit sur des sujets sociaux, soit sur des sujets scientifiques, soit sur les deux types de sujets, conformément à l'objet social des statuts.
- 14 890 € d'assistance rédactionnelle (coûts d'assistance juridique diverses et de financement de la rédaction et de l'édition d'un livre scientifique en partenariat avec d'autres associations à but non lucratif).

Le montant cumulé du remboursement des notes de frais et exclusivement de notes de frais totalise 5 369 € (contre 3 278 € en 2022).

Il est précisé qu'un grand nombre de dépenses engagées, notamment par les membres du Conseil d'administration comme du bureau de BONSENS.ORG, ne sont pas refacturés à l'association par ceux-ci.

Il est également précisé que certains membres du Conseil d'administration comme du bureau, font des dons à l'association, alors que rien ne les y oblige.

Lors de déplacements pour participer à des manifestations scientifiques, nos intervenants tentent autant que possible d'être invités par les organisateurs.

Lors de rares déplacements à l'étranger dans le cadre de procédures, engagées tant en Europe qu'aux Etats-Unis pour le compte de l'association et dans le cadre de son objet social, il est légitime d'en assurer le coût.

Ceci est mentionné afin de démentir formellement quelques attaques indignes faites par quelques contradicteurs malveillants : l'association rembourse uniquement les frais de déplacements de ses membres dès lors que leur action est validée par le bureau qui se réunit hebdomadairement en réunion vidéo.

Les dons effectués à d'autres associations ou à des projets scientifiques comme au financement d'actions sociales dont le soutien aux soignants suspendus totalisent 48 517 € versus 59 200 € en 2022.

Les recettes de 199 495 €, font ressortir après déduction de 165 855 € de charges externes, ainsi qu'après déduction de 8 312 € de dotations aux amortissements et des 48 517 € de dons effectués susmentionnés, un résultat d'exploitation 2023 de - 23 189 € comptabilisé par le cabinet d'expertise comptable à - 23 188 € en tenant compte des arrondis de centimes contre - 145 637 € en 2022.

L'amélioration est significative et s'explique simplement :

- Au cours du premier exercice de 15 mois clos le 31-12-2021 : la collecte de fonds en prévisions des actions à mener a été très importante. L'association a terminé ce premier exercice clos au 31-12-2021 avec un résultat net de 551 165 € et une trésorerie nette de 555 965 €.
⇒ La pérennité à moyen terme ayant été assurée et les cofondateurs ayant été reconnus comme désintéressés, cela a permis à l'association d'être reconnue d'intérêt général par la DDFIP.

- Au cours du second exercice de 12 mois clos le 31-12-2022, les dépenses ont eu lieu avec en parallèle de bien moindres rentrées de fonds.
 - ⇒ L'association a terminé ce second exercice avec un résultat net de -145 637 € et une trésorerie nette de 369 910 €.
 - ⇒ L'objectif pour l'exercice suivant de 2023 a visé à rééquilibrer les recettes / dépenses.
- Au cours du troisième exercice de 12 mois clos le 31-12-2023, le rééquilibrage des comptes est quasi atteint avec un résultat net de - 26 003 € et un cash-flow (= différentiel entre ce qui entre et ce qui sort en trésorerie) de - 17 691 €. Ce cash-flow ne met nullement en péril l'association qui conserve par devant elle une trésorerie nette de 351 879 € pouvant grossir de 38 000 € de fonds temporairement consignés dans le cadre de plaintes en cours à titre de garantie.

L'association étant régie par la Loi de 1908 et ne réalisant aucune activité commerciale, elle n'est pas assujettie au paiement d'un impôt société.

Le résultat net 2023 est donc égal au résultat d'exploitation de – 23 188 € majoré de + 3 589 € de produits financiers liés au placement à court terme de la trésorerie disponible dans le cadre d'une gestion correcte de la trésorerie disponible et minoré de 6 405 € de charges exceptionnelles (charges sur exercices antérieurs), soit – 26 004 €, arrondi à – 26 003 € par le cabinet d'expertise comptable et toujours à cause des arrondis de décimales.

Nonobstant ce résultat négatif, la situation bilancielle demeure très saine :

- Le total des fonds propres ressort à : + 370 524 €
- L'association ne supporte aucune dette financière
- Son coefficient de liquidités (actif réalisable à court terme / passif exigible à court terme) ressort à :
 - Actif réalisable à court terme = 389 879 €
38 000 € d'autres créances + 351 879 € de trésorerie disponible ou placée à court terme)
 - Passif exigible à court terme = 12 380 € (dettes fournisseurs non contestées).
 - ⇒ Soit un **coefficient de liquidités** de (389 879 € / 12 380 €) = **3 149%**.
Ce pourcentage de couverture des paiements restant dus demeure excellent.
Même en l'absence de toutes nouvelles recettes et sur une base de charges d'exploitation identique à celle de 2023, il assure une viabilité de l'ordre de **1,75** années (389 879 € de trésorerie élargie aux autres créances / 222 683 € de charges annuelles).

L'association a un budget annuel cible de l'ordre de 230 000 € / 250 000 € pour équilibrer ses comptes à dépenses stables dans le temps.

Les premières rentrées de fonds à la date de rédaction du présent rapport d'activité laissent entrevoir - sauf écroulement soudain des recettes ou charges exceptionnelles imprévisibles – la possibilité de pouvoir réaliser cet objectif.

Evènements financiers postérieurs à la date de clôture et antérieurs à l'Assemblée générale annuelle :

- La remontée des taux d'intérêt à court terme fin 2023 a conforté l'intérêt de placer à très court terme la trésorerie disponible.
Cela permet de limiter le montant des adhésions grâce aux produits financiers générés, tout en générant des produits sans risque afin de pallier partiellement le manque à percevoir consécutif aux adhésions non renouvelées.

- Autre point majeur : le 3 janvier 2023, après plus de 18 mois d'échanges divers avec la Direction départementale et nationale des finances publiques (DDFIP) de STRASBOURG et malgré des appels malveillants auprès de celle-ci par des détracteurs de l'association, celle-ci a obtenu :
 - La réitération de sa mission d'intérêt général
 - La réitération de son rescrit fiscal
 - L'obtention du rescrit mécénat qui permet à tout donateur ou adhérent – personne physique ou personne morale - de bénéficier de la délivrance d'un avoir fiscal.

Généralement pour les particuliers, celui-ci est de 66% pour un particulier dans la limite de 20% des revenus imposables.

Informations fiscales détaillées :

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5823-PGP.html/identifiant=BOI-IR-RICI-250-20120912>

Généralement pour les personnes morales : 60% du montant des sommes prises dans la limite de 2 millions d'euros et 40% au-delà.

Informations fiscales détaillées :

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6495-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-RICI-20-30-20-20210203#:~:text=En%20application%20des%20dispositions%20du,dernier%20montant%20est%20plus%20%C3%A9lev%C3%A9>

Cette excellente nouvelle pour l'association, annoncée lors de la précédente Assemblée Générale comme évènement post clôture d'exercice, est rappelée pour la forme à nos adhérents et donateurs qui souhaitent limiter leur imposition tout en affectant des fonds à une association dont certains adversaires ont annoncé des attaques en règle à venir sur les réseaux sociaux, voire par des messages privés sous pseudonymes menaçants.

L'association et ses membres bénévoles qui sont salis alors qu'ils consacrent une partie de leur vie personnelle à défendre bénévolement leurs concitoyens, se réservent toute possibilité de porter plainte avec les conséquences financières qui s'en suivront pour l'association comme pour les auteurs de ces actions sans nom.

Après vérification des comptes par le Conseil d'administration, le Président atteste que le résultat net ressort négatif à - 26 003 €.

Comme mentionné précédemment, ce résultat ne remet nullement en question la viabilité à moyen terme de l'association.

Il est proposé d'affecter intégralement ce résultat net en report à nouveau (fonds de l'association).

L'affectation du résultat net 2023 de - 26 003 € est ainsi proposée :

- - 26 003 € comptabilisés en « Fonds associatifs », ce qui les portera de + 405 528 € à + 379 524 €.

ENTZHEIM, le 26 juin 2024



Le Président
Xavier AZALBERT